



Paris le, 11 juillet 2006

Monsieur Jean-François VERDIER  
Directeur de la DPMA.

Objet : position statutaire des personnels des associations

Monsieur le Directeur,

Les organisations syndicales CFDT, CFTC, CGT, FO, SPAC, et SUD, appellent votre attention sur la situation statutaire des personnels des associations : Club sportif du ministère, association « Place des arts », Fédération touristique, sportive et culturelle des administrations financières, Coopérative du ministère des finances et association « la résidence des stagiaires de l'école nationale des impôts ».

Le projet de loi de modernisation de la fonction publique (présenté en Conseil des ministres du 7 juin 2006) stipule, au 3°) de l'article 42-1 de l'article 7 du chapitre 2 que la MAD est possible : « auprès des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat... ».

Par ailleurs, la lettre du 26 mai 2006 de la DGAFP, indique que les cinq associations du Minefi précitées, revêtent bien « un caractère d'intérêt général » et contribuent « à la mise en œuvre d'une politique publique dont la responsabilité incombe à l'Etat ».

Le maintien des mises à disposition pérennes de fonctionnaires est donc possible selon la future loi.

Dans ces conditions, nos organisations s'opposent à tout changement de statut de ces personnels et vous demandent de bien vouloir surseoir au projet de détachement sur un contrat de droit privé pour l'ensemble des agents concernés.

Afin de répondre à l'inquiétude des agents, nous vous saurions gré de bien vouloir nous apporter une réponse dans les meilleurs délais possibles.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

**CFDT**

**CFTC**

**CGT**

**FO Centrale**

**SPAC**

**SUD**